

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

---O---
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
---O---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - travail - Progrès

--O--

Décret n° 96 - 12 du 11 janvier 1996
portant nomination des Secrétaires Généraux
des Arrondissements.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-95 du 21 Mars 1995 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales de moyen exercice, notamment en son article 64 ;

Vu la loi n° 9-95 du 22 Mars 1995 portant modification de la loi n° 009-90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

En Conseil de Cabinet ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Sont nommés Secrétaires Généraux des Arrondissements :

I. BRAZZAVILLE

Arrondissement n° 1 Makélékélé :
KIYINDOU (André), Administrateur des SAF ;

.../...

Arrondissement n° 2 Bacongo :
SAMBA-NGOYI (Félix) Attaché des SAF ;

Arrondissement n° 3 Poto-Poto :
MOKOKO (Dieudonné Roger) Professeur Certifié de Lycée ;

Arrondissement n° 4 Mougali :
NKODIA (Jean Baptiste) Administrateur en Chef des SAF ;

Arrondissement n° 5 Ouenzé :
SAMBA (René) Administrateur des SAF ;

Arrondissement n° 6 Talangaï :
TSANA (Fernand) ;

Arrondissement n° 7 Mfilou :
KOUHOUATANA (Pierre) Attaché des SAF .

II. POINTE- NOIRE

Arrondissement n° 1 Lumumba :
MANCACATH (Jacques Mellon) Inspecteur du Travail ;

Arrondissement n° 2 Mvoumvou :
MAKAYA (Christian) ;

Arrondissement n° 3 Taié-Taié :
KIBONGUI (Martin) ;

Arrondissement n° 4 Loandjili :
GOMA-GABOU.

III. DOLISIE

Arrondissement n° 1 :
MOMBO (Jean Edimo) Instituteur Principal ;

Arrondissement n° 2 :
BAMANGA (Job Jacob) Administrateur des SAF.

ARTICLE 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés , sera enregistré, publié au Journal Officiel, et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 11 janvier 1996

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur, chargé de la Sécurité
et du Développement Urbain,


Colonel Philippe BIKINKITA.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Plan, chargé de
la Prospective,


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

